



CERTIFICATION DES SYSTÈMES DE CAISSE

Répondez aux exigences du CGI

Pourquoi choisir le LNE comme organisme de certification ?

Le LNE délivre des certificats de système de management et de produits depuis de nombreuses années et dispose d'**auditeurs qualifiés et expérimentés** dans tous les domaines.

Le LNE est un organisme de certification indépendant accrédité par le COFRAC (accréditation n° 5-0012) pour la certification des systèmes de caisse, conformément à la réglementation.

Dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information, le LNE est un organisme d'évaluation reconnu ; il a notamment été **retenu par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'information (ANSSI) en tant qu'organisme** d'évaluation pour les référentiels PRIS, PDIS et SECNUMCLOUD, en procédure expérimentale.

Pour vous accompagner, nous vous proposons **différents outils** :

- webinars,
- journées d'information technique,
- guides pratiques,
- formations inter/intra,
- assistance technique et réglementaire,
- évaluation à blanc.



Certification des systèmes de caisse

LABORATOIRE NATIONAL DE MÉTROLOGIE ET D'ESSAIS
1, rue Gaston Boissier • 75724 Paris Cedex 15
Tél. : 01 40 43 37 00 • E-mail : info@lne.fr
Site Internet : lne.fr

Réalisation : Esquif Communication - Crédits photos : Esquif, Istockphoto, Fotolia, X. 12/17





Au 1^{er} janvier 2018, le code général des impôts (CGI) impose à tous les commerçants et professionnels assujettis à la TVA utilisant un système de caisse, de s'équiper d'un système certifié ou attesté. Pour répondre à cette exigence, le LNE a développé un référentiel dédié et vous propose une certification de confiance délivrée par un organisme tiers et indépendant.

Le référentiel LNE justifie la conformité du matériel

Comme l'exige la réglementation, le LNE est accrédité par le COFRAC pour délivrer la certification des systèmes de caisse (accréditation n° 5-0012).

Cette certification permet de démontrer qu'un système ou logiciel satisfait aux conditions requises par le CGI (3bis de l'article 286) en vue du contrôle de l'administration fiscale : des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données.

Qui est impliqué ?

- les fabricants de systèmes de caisses,
- les éditeurs de logiciels d'encaissement,
- et les entreprises ayant développé leur propre solution.

Quels sont les systèmes concernés ?

- caisses enregistreuses,
- logiciels d'encaissement (installés sur des ordinateurs),
- modules (ex : imprimantes fiscales),
- instruments de pesage et de mesure réglementés intégrant un dispositif d'encaissement.

VOS ENJEUX

RASSURER vos clients

SE METTRE EN CONFORMITÉ avec la réglementation en vigueur

FIABILISER vos systèmes d'information

Délivrance de la certification LNE

Le LNE propose un référentiel rédigé conformément au code de la consommation sur la certification de produit, notamment en recueillant l'avis de l'ensemble des parties intéressées, afin d'assurer la représentativité de tous les corps de métier du secteur et de **construire un référentiel adapté à toutes les technologies de systèmes de caisse existant sur le marché, de la plus simple à la plus complexe.**

En outre, une mutualisation des évaluations est possible avec des certifications volontaires de système de management de la qualité (ex : ISO 9001) ou des certifications réglementaires (ex : métrologie légale).

Méthodologie d'évaluation

- Le référentiel LNE se compose de 30 conditions déclinant les exigences réglementaires
- Il n'impose pas de méthode particulière: les exigences sont libellées de façon ouverte et il appartient au demandeur de la certification de démontrer comment il répond à chacune d'entre elles.

PROCESS D'ATTRIBUTION



Évaluation	Documentaire	Fonctionnelle	Robustesse
Archivage	✓	✓	✓
Conservation	✓	✓	✓
Sécurisation	✓	✓	✓
Inaltérabilité	✓	✓	✓